



Communiqué

Le 12 décembre 2012

LE PROGRAMME AIR PUR ONTARIO N'A PAS UNE GRANDE INCIDENCE SUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS, SELON LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

(TORONTO) Le programme de contrôle des émissions des véhicules Air pur Ontario du ministère de l'Environnement permet de s'assurer que les véhicules sont soumis à des inspections appropriées, mais la réduction des émissions des véhicules en Ontario est en grande partie attribuable à des facteurs autres que le programme, mentionne le vérificateur général Jim McCarter dans son *Rapport annuel 2012*.

« Les émissions produites par les véhicules ont diminué à un point tel depuis la création d'Air pur Ontario en 1999 qu'ils ne font plus partie des principales sources internes de smog en Ontario, a dit aujourd'hui M. McCarter après la publication du Rapport. Or, selon les estimations réalisées par le Ministère, plus de 75 % de la réduction des émissions des véhicules est en fait attribuable à des facteurs comme l'amélioration des normes de construction touchant l'équipement de réduction des émissions et les exigences du gouvernement fédéral en matière de combustibles propres. »

Il est essentiel que les décideurs disposent dorénavant d'information pertinente et à jour sur les impacts réels du programme Air pur Ontario sur la réduction du smog, peut-on lire dans le rapport.

Dans le cadre du programme, on inspecte les véhicules qui sont vieux de sept ans ou plus, ou ceux qui ont plus d'un an s'ils changent de propriétaire. Les véhicules légers construits avant 1988 sont exemptés du programme, mais autrement, pratiquement tous les véhicules dans le corridor Windsor Ottawa doivent réussir une analyse des gaz d'échappement pour que les propriétaires puissent en renouveler l'immatriculation ou les vendre.

Le vérificateur général a notamment fait les constatations suivantes :

- À compter du 1er janvier 2013, le programme commencera à employer un dispositif électronique de diagnostic embarqué (DEDE), qui ne peut analyser que les véhicules construits en 1998 ou plus récents. Les véhicules construits entre 1988 et 1997, pour lesquels on constatait un taux d'échec à l'analyse au dynamomètre de 11 % à 31 %, seront uniquement vérifiés au moyen de la méthode du régime au ralenti à deux vitesses, qui mesure les émissions avec moins de rigueur que le dynamomètre ou le DEDE.
- Comme les propriétaires de véhicule ne sont pas obligés d'effectuer les réparations si leur coût estimatif est supérieur à 450 \$, environ 18 000 véhicules n'ont pas été entièrement réparés en 2011. Pour 25 % des véhicules ayant été partiellement réparés, les résultats de l'analyse des gaz d'échappement après la réparation étaient en réalité pires pour tous les polluants.

-30-

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Jim McCarter
Vérificateur général
(416) 327-1326

Christine Pedias
Communications
(416) 327-2336

Pour obtenir de plus amples renseignements et pour consulter l'intégralité du *Rapport annuel 2012*,
veuillez visiter le site www.auditor.on.ca